

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.154 P : Abrogation d'une réglementation permanente de la circulation rue Robert Barathon

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** l'arrêté municipal N° 16.167 du 6 septembre 2016 relatif à une interdiction de tourner à gauche sur la rue Robert Barathon.
- **Considérant** qu'il est indispensable de sécuriser les piétons aux abords du centre commercial,
- **Considérant** qu'il convient de fluidifier le trafic routier sur la rue Robert Barathon,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de désengorger la circulation au niveau de l'entrée du centre commercial rue du Collège,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'anticiper une augmentation du trafic routier en raison des différentes constructions rue du Collège et rue Robert Barathon,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N° 16.167 du 6 septembre 2016 relatif à une interdiction de tourner à gauche sur la rue Robert Barathon est abrogé à compter du 15 septembre 2025.

Article 2 : - DIFFUSION -

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Département de la Loire,
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération,

Renaison, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE

